



ESI Angers **ESI Rennes** **ESI Tours**
ESI Nantes Marsauderies **ESI Nantes Lotz - Cossé**

Mail : disi-ouest@cgt.fr site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

Compte rendu des CAP de mouvement local du 24 janvier 2013.

Les CAP de mouvement local de ce jour avaient pour but de régulariser les affectations de deux collègues cadres A et B au sein de la DISI Ouest résidence Nantes.

La CGT a procédé à la lecture d'une déclaration liminaire dont voici un extrait :

« La tenue des CAP de mouvement local ce jour ne peut pas se faire sans évoquer l'appel à la mobilisation des salariés de la fonction publique le 31 janvier prochain, lancé par plusieurs organisations syndicales dont la CGT. Aucun sujet n'a avancé depuis l'action du 27 novembre dernier. Les fonctionnaires subissent toujours de plein fouet : la mise en place du jour de carence, la diminution du pouvoir d'achat et les baisses d'effectif. Plombés par toutes ces mesures, ainsi que par le 30ème indivisible, de nombreux collègues ne pourront pas participer à cette grève. L'administration ne doit pas considérer pour autant que ces sujets sont soldés.

Pour en revenir au sujet des CAPL de ce jour, il s'agit de régulariser des mouvements locaux qui ont déjà été actés. Nous voudrions rappeler le PV du Comité Technique du 5 juillet 2012 :

« Le Président expose les règles d'affectation dans les mouvements locaux. Il rappelle que la CAPL a pour objet d'affecter à une structure et ajoute qu'une explication sera donnée pour chaque affectation. »

Non seulement cette règle n'a pas été respectée puisque les mouvements ont été réalisés sans consultation des organisations syndicales mais de plus elles ont même dû vous réclamer la tenue de ces CAPL ! »

CAPL d'inspecteurs

Cette CAP de régularisation faisait suite à l'appel à candidature, mis en place par la Direction Générale, pour combler les postes demeurés vacants au sein des DISI à l'issue du transfert des agents de la seconde vague de l'assistance. Pour Nantes, seul le poste de responsable de la CID de la TGE était visé.

On aurait logiquement pu s'attendre à ce que le collègue nommé soit affecté à la CID de la TGE, dépendant de l'ESI de Nantes Lotz-Cossé. Il n'en a rien été.

En effet, en raison notamment de son profil, le DISI l'a affecté à l'ESI de Nantes Marsauderies (service du CQMF : centre de qualification Médoc Fiscal).

M. Bellanger a insisté sur l'adéquation nécessaire entre les profils et les métiers. Il a rappelé que pour lui, la qualification d'analyste ne concerne en théorie que des métiers de développement et non pas d'assistance utilisateur premier niveau. Cette vision ne correspond pas à la pratique, notamment dans l'ex-filière gestion publique.

Il a par ailleurs annoncé qu'un mouvement interne à l'ESI de Nantes Lotz-Cossé serait réalisé : le poste de responsable de la CID de la TGE sera comblé par l'analyste en poste à l'ex-Trésorerie Générale, qui sera lui-même remplacé par un collègue de catégorie B.

On peut entendre que ce mouvement satisfait les collègues concernés. Mais ce qui nous pose problème, c'est qu'il n'y a eu aucune publicité des postes vacants – certains autres collègues auraient également pu candidater.

Nous nous réjouissons que dans un but de transparence la CAP ait pu se tenir.

Vote: CGT : ne prend pas part au vote , CFDT : abstention.

Nous avons refusé de prendre part au vote car l'affectation du collègue était déjà connue avant la CAPL.

Les élus CGT

Inspecteurs	Yvic Kergroac'h : ESI Nantes Lotz Cossé	Camille Hoffmann : ESI Nantes Marsauderies
Expert	Jean Yves Détoc : ESI Rennes	

CAPL de contrôleurs

Cette CAP de régularisation faisait suite à la nomination d'un collègue de la filière fiscale, affecté sur un poste gestion publique au 1er septembre 2012.

Ce collègue a avait été nommé hors mouvement, suite à l'oubli de son dossier par la Direction Générale.

A sa surprise, il a été nommé sur un poste de la gestion publique.

Cette nomination a eu des incidences pour le collègue, notamment en raison du temps de trajet entre les deux ESI nantais.

Le DISI a donné les arguments qui ont donné lieu à sa décision : il n'y avait, à la date de nomination à Nantes du collègue, plus de poste vacant en filière fiscale, il pouvait donc règlementairement nommer le collègue dans l'autre filière.

La CGT a rappelé que pour elle, au vu des non-remplacements, des postes manquent toujours à Nantes Marsauderies dans la filière fiscale. Le « surnombre » évoqué par le DISI est la conséquence des suppressions d'emplois.

Par ailleurs, la CGT regrette que ce collègue, en possession de la qualification de PSE, ne bénéficie que de la prime de programmeur. M. Bellanger a indiqué qu'il évoquait le problème avec la centrale.

Il a précisé que la situation serait plus claire lorsque les mouvements seront totalement fusionnés entre les deux filières.

Il a par ailleurs rappelé que pour l'ensemble des mutations, si des postes dans une filière restent vacants, ils peuvent être comblés par des collègues de l'autre filière.

Vote: CGT : ne prend pas part au vote , CFDT : contre, Solidaires : abstention

Comme en CAPL d'inspecteurs, nous n'avons pas pris part au vote car l'affectation du collègue est déjà effective.

Les élus CGT

Contrôleurs Principaux	Catherine Luquet : ESI Nantes Marsauderies	
Contrôleur 1ere classe	Jean Yves Détoc : ESI Rennes	
Expert	Yvic Kergroac'h : ESI Nantes Lotz-Cossé	

La CGT a par ailleurs demandé comment serait prise en compte la situation des collègues n'ayant pu se rendre sur leur lieu de travail du fait des conditions climatiques. Le DISI a indiqué que la situation serait étudiée et que du temps serait accordé le cas échéant en application des règles nationales (rappelées aux directions de la DGFIP le 22 janvier par le bureau RH-1A). N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

Attention, il n'est désormais plus possible de rejoindre, lors de problème de transport, le poste de travail le plus proche de son domicile. Un nouvel acquis remis en cause avec la fusion ...